

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX (CISSS) DE LA GASPÉSIE TENUE LE JEUDI 28 SEPTEMBRE 2023 À 14 H AU CENTRE MULTISERVICES SÉGA DE CHANDLER, SITUÉ AU 455, RUE MONSEIGNEUR-ROSS EST, À CHANDLER

SONT PRÉSENTS :

- M^{mes} Marlyne Cyr, membre indépendant — gestion des risques, finance et comptabilité
Sabrina Tremblay, membre désigné — comité régional sur les services pharmaceutiques (CRSP)
Edna Synnott, membre désigné — comité des usagers (CU)
Martine Larocque, membre désigné — conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP)
Marie-Ève Hunter, membre désigné — conseil des infirmières et infirmiers (CII)
- MM. Martin Pelletier, **président-directeur général (PDG)**
Richard Loiselle, président, membre indépendant — vérification, performance ou gestion de la qualité
Gilles Cormier, **vice-président**, membre indépendant — expertise en réadaptation
Médor Doiron, membre indépendant — expertise en protection de la jeunesse
Magella Émond, membre indépendant — expertise en santé mentale
Michel Garcia, membre désigné — département régional de médecine générale (DRMG)
Philippe Berger, membre — observateur fondations

SONT ABSENTES :

- M^{mes} Nicole Johnson, membre indépendant — expérience vécue à titre d'utilisateur des services sociaux
Édith Couture, membre nommé — milieu de l'enseignement
Andréanne Gauthier, membre désigné — conseil multidisciplinaire

SONT INVITÉS :

- M^{me} Sylvie Desrosiers, directrice du programme jeunesse
M. Pierre Parisé, directeur adjoint à la Présidence-Direction générale – RLS de la Baie-des-Chaleurs
Yv Bonnier-Viger, directeur régional de santé publique
Alain Vézina, directeur des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques
M. Jean-François Sénéchal, directeur adjoint des services professionnels

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

Le président du conseil d'administration, après avoir constaté le quorum, souhaite la bienvenue à tous et déclare la réunion ouverte à 14 h 03.

2. DÉCLARATION DE CONFLIT D'INTÉRÊTS

Le président du conseil d'administration vérifie auprès des membres si quelqu'un souhaite déclarer un potentiel conflit d'intérêts relativement aux sujets à l'ordre du jour de la séance de ce jour. Parmi les membres présents, deux membres divulguent un conflit, soit :

- Mme Marie-Ève Hunter : point 9.2;
- Mme Sabrina Tremblay : point 11.3.

Ainsi, ces deux personnes s'abstiennent de prendre part aux discussions sur le point et au vote s'y rattachant.

3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le président procède à la lecture de l'ordre du jour.

CA-CISSSG-09-23/24-71

SUR PROPOSITION D'UMENT APPUYÉE, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

- d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance et constatation du quorum

2. Déclaration de conflit d'intérêts

3. Adoption de l'ordre du jour

4. Approbation et suivi des procès-verbaux

- 4.1 Procès-verbal de la séance régulière du 8 juin 2023
- 4.2 Procès-verbal de la séance spéciale du 14 juin 2023
- 4.3 Procès-verbal de la séance spéciale du 29 juin 2023
- 4.4 Procès-verbal de la séance spéciale du 23 août 2023
- 4.5 Procès-verbal de la séance spéciale du 18 septembre 2023

5. Présidence-direction générale — Gouvernance

- 5.1 Nomination d'un membre au Comité de gouvernance et d'éthique
- 5.2 Maison de soins palliatifs de la Baie-des-Chaleurs
- 5.3 Campagne de vaccination grippale

6. Rapport des comités

- 6.1 Comité de vérification
- 6.2 Comité de vigilance et de la qualité
- 6.3 Comité de gouvernance et d'éthique
- 6.4 Comité stratégique de ressources humaines
- 6.5 Comité des usagers du centre intégré
- 6.6 Comité des Fondations

7. Information

- 7.1 Information du président
- 7.2 Information du président-directeur général

Période de questions réservée au public

8. Direction des ressources financières

- 8.1 Rapport trimestriel AS-617 — Période financière 3 se terminant le 17 juin 2023
- 8.2 Rapport trimestriel AS-617 — Période financière 6 se terminant le 9 septembre 2023
- 8.3 Demande d'autorisation et d'utilisation d'emprunt jusqu'en septembre 2024
- 8.4 Nomination de l'auditeur indépendant externe pour l'exercice 2023-2024

9. Direction des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques

- 9.1 Bilan des actions 2022-2023 et Plan d'action 2023-2024 à l'égard des personnes handicapées
- 9.2 Nomination du directeur ou directrice des services multidisciplinaires
- 9.3 Nomination du commissaire adjoint ou de la commissaire adjointe aux plaintes et à la qualité des services

10. Direction du programme jeunesse

- 10.1 Politique relative à l'utilisation des mesures disciplinaires à l'égard des enfants qui reçoivent des services dans les unités de réadaptation jeunesse du CISSS de la Gaspésie et en ressource intermédiaire jeunesse

11. Direction des services professionnels

- 11.1 Décision pour des demandes de modifications de nominations pour des médecins de famille membres actifs du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de la Gaspésie
- 11.2 Décision pour des demandes de nominations de médecins spécialistes membres actifs et associés du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de la Gaspésie
- 11.3 Décision pour une demande de modification de nomination en pharmacie d'une pharmacienne membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de la Gaspésie
- 11.4 Démission à entériner pour un médecin de famille membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de la Gaspésie
- 11.5 Politique régionale de déplacements des usagers – Mise à jour

12. **Autres points**
 - 12.1 Projet de modernisation de l'urgence de l'Hôpital de Maria – Position du conseil d'administration
13. **Prochaine rencontre**
14. **Évaluation de la rencontre**
15. **Levée de la réunion**

4. APPROBATION ET SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX

4.1 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 8 JUIN 2023

CA-CISSSG-09-23/24-72

Le procès-verbal de la séance régulière du 8 juin 2023 est adopté tel que proposé. Aucun point ne nécessite de suivi.

4.2 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU 14 JUIN 2023

CA-CISSSG-09-23/24-73

Le procès-verbal de la séance spéciale du 14 juin 2023 est adopté tel que proposé. Aucun point ne nécessite de suivi.

4.3 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU 29 JUIN 2023

CA-CISSSG-09-23/24-74

Le procès-verbal de la séance spéciale du 29 juin 2023 est adopté tel que proposé. Aucun point ne nécessite de suivi.

4.4 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU 23 AOÛT 2023

CA-CISSSG-09-23/24-75

Le procès-verbal de la séance spéciale du 23 août 2023 est adopté tel que proposé. Aucun point ne nécessite de suivi.

4.5 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU 18 SEPTEMBRE 2023

CA-CISSSG-09-23/24-76

Le procès-verbal de la séance spéciale du 18 septembre 2023 est adopté tel que proposé. Aucun point ne nécessite de suivi.

5. PRÉSIDENTE-DIRECTION GÉNÉRALE — GOUVERNANCE

5.1 NOMINATION D'UN MEMBRE AU COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE

Le président invite M. Martin Pelletier, président-directeur général (PDG), à présenter ce point.

Le conseil d'administration institue, dans l'établissement, un comité de gouvernance et d'éthique. Ce comité est composé d'un minimum de cinq (5) membres, dont une majorité de membres indépendants. Il doit être présidé par un membre indépendant (art. 181, LSSSS). Le président-directeur général est membre d'office de ce comité.

De façon générale, le comité de gouvernance et d'éthique exerce les fonctions prévues par l'article 181.0.0.1 de la LSSSS. De façon plus spécifique, le comité de gouvernance et d'éthique a notamment pour fonctions d'élaborer :

1. des règles de gouvernance pour la conduite des affaires de l'établissement;
2. un code d'éthique et de déontologie des administrateurs conformément à l'article 3.0.4 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (RLRQ, c. M-30) applicable aux membres du conseil d'administration;
3. des profils de compétence et d'expérience pour la nomination ou la cooptation des membres indépendants du conseil d'administration avec le souci d'identifier les compétences diversifiées qui sont requises et la représentation souhaitée du milieu en fonction de ses caractéristiques;
4. des critères pour l'évaluation du fonctionnement du conseil d'administration;
5. un programme d'accueil et de formation continue pour les membres du conseil d'administration.

Suite à la décision d'un membre de démissionner de ce comité, un siège est vacant à ce jour. Le C.A. réitère toute l'importance de combler ce siège rapidement.

CA-CISSSG-09-23/24-77

CONSIDÉRANT qu'un membre a manifesté son souhait de démissionner du comité de gouvernance et d'éthique;

CONSIDÉRANT que le siège est vacant depuis quelques mois;

CONSIDÉRANT que la démission a été acceptée par le comité de gouvernance et d'éthique lors de sa rencontre le 19 septembre dernier;

CONSIDÉRANT l'importance que ce siège soit comblé rapidement;

CONSIDÉRANT l'intérêt du candidat;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable des membres du conseil d'administration;

SUR PROPOSITION APPUYÉE, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

- DE NOMMER M. Magella Émond, pour ce mandat afin de combler le siège vacant.

5.2 MAISON DE SOINS PALLIATIFS DE LA BAIE-DES-CHALEURS

Le président invite M. Pierre Parisé, directeur adjoint à la Présidence-Direction générale – RLS de la Baie-des-Chaleurs, à présenter ce point.

Depuis presque déjà 4 ans, un comité se réunit dans le but de mettre sur pied une maison de soins palliatifs dans la Baie-des-Chaleurs. En décembre 2020, le comité a sollicité le support du CISSS de la Gaspésie et le CISSS accompagne le comité depuis ce temps. Un organisme à but non lucratif a vu le jour en juillet 2021. En décembre 2021, une chargée de projet s'est jointe à l'équipe afin de mieux guider l'organisme dans ses démarches. Enfin, un conseil d'administration comptant 7 administrateurs bénévoles possédant une expertise variée et ayant à cœur le projet de la Maison de soins palliatifs de la Baie-des-Chaleurs (MRC Avignon et MRC Bonaventure) est créé depuis le 23 mars 2022.

L'objectif du conseil d'administration est de mettre sur pied une maison de soins palliatifs qui se verra un endroit dispensant des soins sécuritaires et de qualité. Ce sera un endroit où il sera possible :

- 1) d'héberger gratuitement des personnes malades en phase terminale ayant une espérance de vie de trois mois et moins tout en soutenant les proches ;
- 2) d'offrir un hébergement temporaire afin de soulager la douleur et les symptômes ;
- 3) d'offrir un service de répit pour les proches aidants des personnes en soins palliatifs.

L'objectif de la Maison de soins palliatifs de la Baie-des-Chaleurs est d'offrir des services de qualité par l'entremise d'une équipe de professionnels et de bénévoles attentionnés, contribuant ainsi à continuer à développer une expertise en soins palliatifs sur le territoire ainsi qu'un accompagnement personnalisé pour les personnes qui séjourneront à la Maison.

En avril 2022, les administrateurs du conseil d'administration du CISSS entérinaient par résolution de supporter les démarches du comité afin de doter le RLS de la Baie-des-Chaleurs d'une maison de soins palliatifs de 4 lits.

À la suite de plusieurs discussions, entre autres avec le Dr Simon Prévost, président du conseil d'administration et avec le MSSS, il est recommandé à la Maison de soins palliatifs de la Baie-des-Chaleurs, de clarifier le nombre de lits prévus dans la maison de soins palliatifs et de s'assurer que cela puisse correspondre aux attentes du CISSS de la Gaspésie. Le MSSS se dit prêt à supporter le projet en fonction des besoins de la population.

L'organisme est rendu à l'étape de demander du financement au MSSS, afin de demander le financement, une demande d'appui a été formulée par le CA au CISSS de la Gaspésie. Cette demande d'appui a donc été soumise au CISSS de la Gaspésie le 10 juillet 2023.

CA-CISSSG-09-23/24-78

CONSIDÉRANT que l'âge moyen des personnes admises en 2018-2019 dans les maisons de soins palliatifs du Québec était de 74 ans (AMSPQ) et que la courbe démographique pour le groupe d'âge des 65 ans et plus en Gaspésie prévoit une augmentation de 29% dans les 20 prochaines années (Direction de la santé publique Gaspésie- Îles-de-la-Madeleine);

CONSIDÉRANT que les personnes admises dans les maisons de soins palliatifs du Québec, en 2018-2019 étaient des personnes atteintes de cancer dans 83% des cas (AMSPQ);

CONSIDÉRANT que cette réalité touche de manière particulière la région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine qui est aux prises avec une prévalence du cancer et un taux de mortalité plus élevé comparativement au reste du Québec (2017 à 2019) (Direction de la santé publique Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine);

CONSIDÉRANT que la viabilité économique d'une maison de soins palliatifs de quatre (4) lits s'avère précaire;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de l'organisme a procédé à l'évaluation des besoins en matière de soins palliatifs dans la région et conclut qu'une Maison de soins palliatifs de six (6) lits est nécessaire afin de répondre aux mieux aux besoins de la population de la Baie-des-Chaleurs;

CONSIDÉRANT que le statut d'un lit dédié aux soins palliatifs, situé dans un CHSLD du territoire de la Baie-des-Chaleurs, sera transformé en statut d'hébergement de longue durée;

CONSIDÉRANT que le MSSS s'est dit favorable à la conversion d'un lit à la Résidence Saint-Joseph en hébergement et à l'ouverture de six (6) lits à la Maison de soins palliatifs de la Baie-des-Chaleurs;

SUR PROPOSITION APPUYÉE, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

- D'ACCUEILLIR favorablement la demande de l'organisme et de appuyer par l'adoption de la présente résolution, de façon unanime, afin de supporter ledit organisme dans ses démarches pour doter le RLS de la Baie-des-Chaleurs d'une maison de soins palliatifs de six (6) lits.

5.3 CAMPAGNE DE VACCINATION GRIPPALE

Le président invite Dr Yv Bonnier-Viger, directeur régional de santé publique, à présenter ce point.

Dr Bonnier-Viger présente un état de situation sur la campagne de vaccination grippale populationnelle et répond aux questions des membres.

Il poursuit en dressant un portrait de la situation épidémiologique de la COVID-19 et répond aux questions des membres.

6. RAPPORT DES COMITÉS

6.1 COMITÉ DE VÉRIFICATION

Le président invite M. Magella Émond, président de ce comité, à présenter ce point.

M. Émond fait état des principaux dossiers traités lors de la rencontre tenue le 27 septembre 2023, soit :

1. Validation d'absence de conflit d'intérêts des membres du comité
2. Approbation et suivi des comptes rendus du 7 et 14 juin 2023
3. Points à faire adopter par le conseil d'administration :
 - Rapport trimestriel AS-617 – P3 (17 juin 2023)
 - Rapport trimestriel AS-617 – P6 (9 septembre 2023)
 - Demande d'autorisation et d'utilisation d'emprunt
 - Nomination de l'auditeur externe 2023-2024
4. Ressources financières
 - Situation financière CISSS– Période 6 (9 septembre)
 - Secteurs déficitaires
 - Situation financière provinciale – Période 3
 - Stationnement – Situation financière et % d'abonnement
5. Approvisionnement et gestion contractuelle
 - Rapports liés à la Politique d'approvisionnement et de gestion contractuelle
6. Approbation de certaines dépenses
 - Feuilles de temps du PDG
 - Frais de déplacements des hors cadres et des membres du C.A.
 - Déboursés de plus de 100 000\$
7. Rapport VGQ – État d'avancement de la section « Gestion contractuelle »

Un résumé des sujets abordés est présenté aux membres. Pour terminer, il informe que le comité de vérification recommande au C.A. d'adopter les quatre points inscrits à l'ordre du jour de la présente séance.

6.2 COMITÉ DE VIGILANCE ET DE LA QUALITÉ

Le président invite M. Médor Doiron, président du comité, à présenter ce point.

M. Doiron fait état des principaux dossiers traités lors de la rencontre tenue le 19 septembre 2023, soit :

1. Approbation et suivi du compte rendu du 31 mai 2023
2. Gestion des risques

- Rapport sur les événements indésirables déclarés lors de la prestation des soins de santé et de services sociaux;
- 3. Agrément Canada
 - État de situation des travaux en cours
- 4. Commissaire aux plaintes et à la qualité des services
 - Rapport statutaire – État de situation des plaintes du 1er avril au 1er septembre 2023.
 - Registre de suivi des recommandations du médecin examinateur et du comité de révision
 - Registre de suivi des recommandations du Protecteur du citoyen
 - Registre de suivi des recommandations de la commissaire aux plaintes et à la qualité des services
- 5. Nouvel outil – Algorithme pour suivi des recommandations au C.A.
- 6. Recommandation du Comité de gestion des risques et de la qualité

Un résumé des sujets abordés est présenté aux membres. Pour terminer, il informe que le comité de vigilance et de la qualité recommande au C.A. que les issues de secours et les corridors de toutes les installations du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de la Gaspésie soient dégagés de tout encombrement, et ce, en tout temps.

6.3 COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE

Le président invite M. Gilles Cormier, président de ce comité, à présenter ce point.

M. Cormier fait état des principaux dossiers traités lors de la rencontre tenue le 19 septembre 2023, soit :

1. Approbation et suivi du compte rendu du 6 juin 2023
2. Présentation et analyse du Registre des formulaires de déclaration des administrateurs du C.A.;
3. Présentation sommaire du Registre des formulaires de déclaration du personnel cadre;
4. Présentation des résultats d'autoévaluation du C.A. de la rencontre tenue le 8 juin 2023 à Gaspé;
5. Proposition d'un nouveau sondage d'autoévaluation des comités découlant du C.A.;
6. Démission d'un membre du comité;
7. État d'avancement des travaux du plan d'action VGQ en lien avec la gouvernance;
8. PL15 versus le rôle des comités découlant du C.A.;

Un résumé des sujets abordés est présenté aux membres.

6.4 COMITÉ STRATÉGIQUE DE RESSOURCES HUMAINES

Monsieur Loiseau, président de ce comité, présente ce point.

M. Loiseau fait état des principaux dossiers traités lors de la rencontre tenue le 21 septembre 2023, soit :

1. Approbation et suivi du compte rendu du 20 avril 2023
2. Présentation du CISSS apprenant et suivi et constats ressources humaines par le président-directeur général
3. Tableau de bord ressources humaines (embauches, départs, temps supplémentaire, temps supplémentaire obligatoire, taux de rétention, main-d'œuvre indépendantes, assurance-salaire, CNESST, etc.)
4. Départ de cadre supérieur (même si aucun départ)
5. État d'avancement des travaux du plan d'action VGQ en lien avec le processus d'embauche des cadres et le climat de travail
6. Recrutement
7. Plan équilibre budgétaire MOI
8. Dossiers litigieux
9. Suivi affichage des postes suivants :
 - Directeur(trice) des soins infirmiers

- Directeur(trice) des services multidisciplinaires
 - Commissaire adjoint(e) aux plaintes et à la qualité des services
10. Amorçage par le Secrétariat des Emplois Supérieurs l'affichage du poste de Président(e)-directeur(trice) général(e) adjoint(e)
 11. Affichage d'un poste de directeur(trice) adjoint(e) à la Présidence-Direction générale – RLS de la Haute-Gaspésie
 12. Grève

Un résumé des sujets abordés est présenté aux membres.

6.5 COMITÉ DES USAGERS DU CENTRE INTÉGRÉ (CUCI)

Le président invite Mme Edna Synnott, représentante du CUCI, à présenter ce point.

Mme Synnott témoigne des faits saillants entourant ce comité. Elle souligne qu'une rencontre du CUCI s'est tenue le 7 septembre dernier. Étaient invités à cette rencontre le directeur SAPA et le chef de service de la comptabilité. À cet égard, elle souligne que M. St-Pierre a expliqué que toute personne peut faire une demande d'hébergement, par contre, une évaluation de l'autonomie fonctionnelle est nécessaire pour compléter la demande. Quant à M. Denis, il est venu présenter aux membres les coûts de la contribution financière des adultes hébergés. De plus, elle souligne qu'un comité de travail a été formé pour débiter la préparation de la journée des résidents prévue au printemps 2024. Avant de conclure, elle brosse le portrait des activités qui se sont tenues ou à venir de tous les comités partout sur le territoire gaspésien.

6.6 COMITÉ DES FONDATIONS

Le président invite M. Philippe Berger, représentant du comité des Fondations, à présenter ce point.

M. Berger fait état des faits saillants qui touchent présentement les quatre (4) fondations de la région. À cet égard, il souligne que les fondations ont profité de la période estivale pour tenir leur tournoi de golf annuel qui fut un franc succès encore une fois cette année partout sur le territoire gaspésien. De plus dans la Haute-Gaspésie, la loterie-employé devrait débiter en 2024. Au niveau du Rocher-Percé, une activité de dégustation terroir est prévue le 10 novembre prochain à Grande-Rivière.

M. Berger rappelle la mission première des Fondations qui est d'attribuer une certaine quote-part au financement de projets d'achat d'équipement médical.

M. Loiselle conclut en soulignant tout le travail accompli au quotidien par ces Fondations, car la sollicitation peut être parfois très difficile. Bravo aux équipes en place pour leur ténacité.

7. INFORMATION

7.1 INFORMATION DU PRÉSIDENT

Le président souligne qu'il apprécie son retour en constatant l'énergie particulière des administrateurs qui continuent de travailler, toujours à titre de bénévole, pour le bien-être de la population. Bien que le conseil d'administration sera en période de transition vers le conseil d'établissement, il tient à remercier tous les membres d'être aussi animés et d'afficher la même conviction. Il est conscient que dans les circonstances, la motivation peut être affectée. Il faut comprendre qu'avec l'adoption prochaine du projet de loi 15 (PL15), Loi visant à rendre le système de santé et de services sociaux plus efficace, les conseils d'administration disparaîtront et seront remplacés par des conseils d'établissement. Malgré le peu de reconnaissance de la part des autorités ministérielles à l'égard du dévouement et de l'énorme travail accompli depuis 2015, les administrateurs continuent de s'impliquer et de veiller aux intérêts particuliers

des soins en santé et services sociaux qui sont prodigués aux gaspésiens et gaspésiennes. Encore une fois, bravo et merci !

7.2 INFORMATION DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL (PDG)

Le président-directeur général, M. Martin Pelletier, présente quatre points d'information distincts.

M. Pelletier souligne que l'automne sera intense avec le PL15, les négociations syndicales et la rigueur budgétaire. Il réitère l'importance de garder le cap malgré tout dans ce contexte-là afin d'assurer une prestation de soins à la population.

Ensuite, le PDG tient à rassurer la population suite à la sortie médiatique du président de la SIIEQ en ce qui concerne les affichages de postes bilingues au CISSS de la Gaspésie. Il précise que tous les postes affichés actuellement sont des temps complets et que 90 % de ceux-ci sans exigence anglophone. Malgré cela, malheureusement, pas de preneur. Aussi, il est important de rappeler que le conseil d'administration a adopté le Programme d'accès aux services de santé et aux services sociaux en langue anglaise 2020-2025 et que ledit plan a, d'ailleurs, été accepté par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS). De plus, il informe que l'exigence demandée dans certains affichages est de niveau III (intermédiaire) et ciblent particulièrement les secteurs où le CISSS a une forte population anglophone, soit dans les réseaux locaux de services (RLS) de la Baie-des-Chaleurs et Côte-de-Gaspé.

Le PDG enchaîne en soulignant qu'une nouvelle cohorte de 40 infirmières diplômées hors Canada (IDHC) arrivent dans la région vers la fin octobre. Celles-ci seront réparties équitablement dans les quatre RLS. Il fait un appel à la population considérant la difficulté d'avoir des baux d'une année, et ce, à cause de période touristique.

Pour conclure, le PDG fait état de l'avancement du projet d'implantation de modulaires dans les RLS de la Baie-des-Chaleurs et Côte-de-Gaspé, projet piloté par la Société d'habitation du Québec (SHQ), qui permettra de loger les IDHC, mais aussi des médecins-dépanneurs ou main-d'œuvre indépendante (MOI). Il espère que les travaux entourant ce projet soient terminés à 100% d'ici la fin février 2024.

PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC

Q. : Pourquoi il n'y a pas de CLSC à Gaspé?

R. : Le PDG souligne que trois (3) CLSC sont à proximité de Gaspé, soit Murdochville, Grande-Vallée et Rivière au Renard. De plus, une unité de médecine familiale (UMF) est accessible à Gaspé pour la population. Il ajoute qu'il n'y a aucun citoyen de ce RLS qui est inscrit au guichet d'accès à un médecin de famille (GAMF). Il importe de préciser que même s'il n'y a pas de bâtiment en tant que tel, les intervenants sont répartis dans les différentes installations du CISSS du RLS de La Côte-de-Gaspé. Pour conclure, le PDG mentionne qu'il prend bonne note de la question soulevée.

Q. : Quelle est la volonté politique du C.A. dans le projet de l'urgence de Maria, et quels sont les actions concrètes et efficaces qui sont faites auprès de la députée Mme Blouin, ainsi que des pressions auprès du conseil des ministres pour avoir le feu vert pour construire une nouvelle urgence à Maria?

R. : En préambule, le PDG mentionne que le projet a été déposé au ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), que la pertinence clinique est favorable pour ce projet et que le dossier chemine aux bonnes instances au MSSS.

Quant au président du conseil d'administration (PCA), il poursuit en réitérant que le CISSS de la Gaspésie avait été proactif en déposant rapidement le projet clinique au MSSS, et ce, tel que recommandé par la ministre de la Santé de l'époque, madame Danielle McCann, lors de sa visite en juillet 2019. Il ajoute que le conseil d'administration s'engage d'entériner une résolution afin que le traitement de ce dossier soit prioritaire au MSSS et inscrit rapidement au Programme québécois des infrastructures (PQI). Le PCA invite la dame à poursuivre son travail auprès des citoyens, car elle est une militante pour les droits des usagers et souhaite que les élus municipaux et régionaux acceptent de collaborer avec elle dans cette démarche.

8. DIRECTION DES RESSOURCES FINANCIÈRES

Le président, en l'absence du directeur des ressources financières, invite M. Martin Pelletier, PDG, à présenter ces points.

8.1 RAPPORT TRIMESTRIEL AS-617 – PÉRIODE FINANCIÈRE 3 SE TERMINANT LE 17 JUIN 2023

Les établissements du RSSS doivent obligatoirement produire un rapport trimestriel (Formulaire AS-617) selon le format prescrit par le MSSS dans lequel le CISSS fait état de la situation actuelle ainsi que de la prévision de son résultat au 31 mars 2024. L'objectif étant de maintenir l'équilibre entre ses dépenses et ses revenus afin de se conformer à l'article 3 de la Loi.

Dépôt du rapport trimestriel AS-617 pour la période financière 3 faisant état des projections financières en respect des orientations ministérielles et des grands enjeux prioritaires, notamment en regard de l'accès aux services, à la continuité, la qualité, l'optimisation et le respect de l'équilibre budgétaire.

En continu, depuis le dépôt du budget 2023-2024, différents suivis budgétaires ont été réalisés. Des rencontres avec les gestionnaires et de katas financiers auront lieu ainsi que divers travaux pour réaliser la préparation et l'analyse des diverses informations composant les résultats présentés dans le rapport trimestriel AS-617.

Le comité de vérification est informé de l'état de la situation financière à chacune des rencontres. Les principaux éléments composant le rapport trimestriel sont présentés de manière plus détaillée lors des rencontres du comité de vérification.

CA-CISSSG-09-23/24-79

CONSIDÉRANT les obligations devant être respectées par l'établissement, découlant de la Loi sur l'équilibre budgétaire du réseau public de la santé et des services sociaux (RLRQ, chapitre E-12.0001);

CONSIDÉRANT QUE selon le Manuel de gestion financière publié par le MSSS, la définition d'équilibre budgétaire tient compte de tous les fonds, le cas échéant : le fonds d'exploitation et le fonds d'immobilisations;

CONSIDÉRANT QUE l'article 284 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2) oblige le président-directeur général à présenter au CA de l'établissement des prévisions budgétaires de dépenses et de revenus en équilibre;

SUR PROPOSITION APPUYÉE, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

- D'ADOPTER le rapport trimestriel (AS-617) de la période 3 2023-2024 du CISSS de la Gaspésie comme présenté, soit un rapport se traduisant par une prévision de résultats combinés du fonds d'exploitation et du fonds d'immobilisations au montant de (43 000 000) \$.
- D'AUTORISER le président du conseil d'administration et le président-directeur général à signer tous documents afférents à l'exécution des présentes.

8.2 RAPPORT TRIMESTRIEL AS-617 – PÉRIODE FINANCIÈRE 6 SE TERMINANT LE 9 SEPTEMBRE 2023

Les établissements du RSSS doivent obligatoirement produire un rapport trimestriel (Formulaire AS-617) selon le format prescrit par le MSSS dans lequel le CISSS fait état de la situation actuelle ainsi que de la prévision de son résultat au 31 mars 2024. L'objectif étant de maintenir l'équilibre entre ses dépenses et ses revenus afin de se conformer à l'article 3 de la Loi.

Dépôt du rapport trimestriel AS-617 pour la période financière 6 faisant état des projections financières en respect des orientations ministérielles et des grands enjeux prioritaires, notamment en regard de l'accès aux services, à la continuité, la qualité, l'optimisation et le respect de l'équilibre budgétaire.

En continu, depuis le dépôt du budget 2023-2024, différents suivis budgétaires ont été réalisés. Des rencontres avec les gestionnaires et de katas financiers auront lieu ainsi que divers travaux pour réaliser la préparation et l'analyse des diverses informations composant les résultats présentés dans le rapport trimestriel AS-617.

Le comité de vérification est informé de l'état de la situation financière à chacune des rencontres. Les principaux éléments composant le rapport trimestriel sont présentés de manière plus détaillée lors des rencontres du comité de vérification.

CA-CISSSG-09-23/24-80

CONSIDÉRANT les obligations devant être respectées par l'établissement, découlant de la Loi sur l'équilibre budgétaire du réseau public de la santé et des services sociaux (RLRQ, chapitre E-12.0001);

CONSIDÉRANT QUE selon le Manuel de gestion financière publié par le MSSS, la définition d'équilibre budgétaire tient compte de tous les fonds, le cas échéant : le fonds d'exploitation et le fonds d'immobilisations;

CONSIDÉRANT QUE l'article 284 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2) oblige le président-directeur général à présenter au CA de l'établissement des prévisions budgétaires de dépenses et de revenus en équilibre;

SUR PROPOSITION APPUYÉE, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

- D'ADOPTER le Rapport trimestriel (AS-617) de la période 6 2023 2024 du CISSS de la Gaspésie comme présenté, soit un rapport se traduisant par une prévision de résultats combinés du fonds d'exploitation et du fonds d'immobilisations au montant de (44 000 000) \$.
- D'AUTORISER le président du conseil d'administration et le président-directeur général à signer tous documents afférents à l'exécution des présentes.

8.3 DEMANDE D'AUTORISATION ET D'UTILISATION D'EMPRUNT JUSQU'EN SEPTEMBRE 2024

Au 20 septembre prochain, le CISSS de la Gaspésie devra renouveler son autorisation d'emprunt auprès du MSSS, la résolution du conseil d'administration autorise des emprunts d'un total de 81 000 000 \$ pour le fonds d'exploitation et viens à échéance le 31 mars 2024. Cependant, le MSSS demande de préparer notre demande d'autorisation pour les 12 prochains mois. Donc afin de s'assurer d'avoir les liquidités nécessaires pour maintenir les opérations, la direction sollicite le conseil d'administration pour renouveler les demandes d'autorisation d'emprunt à partir du 20 septembre 2023, et ce, jusqu'au 19 septembre 2024, ainsi que pour l'utilisation de ces autorisations d'emprunt octroyées pour la même période.

CA-CISSSG-09-23/24-81

CONSIDÉRANT QUE la circulaire du MSSS du 27 décembre 2018 (03 01 52 02 – 2018-030) demande d'avoir une résolution du conseil d'administration pour pouvoir faire des demandes d'autorisation d'emprunt ainsi que pour leur utilisation;

CONSIDÉRANT QUE les emprunts sont nécessaires pour couvrir les besoins de liquidité du CISSS de la Gaspésie jusqu'au 19 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation d'emprunt actuelle sera échu le 31 mars 2024;

CONSIDÉRANT QUE le déficit cumulé au 31 mars 2023 est de 13 616 710 \$;

CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires pour l'année 2024 prévoient un déficit de 44 000 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE certains remboursements du MSSS sur des dossiers importants peuvent prendre jusqu'à un an et la pression importante des dépenses de main-d'œuvre indépendante sur nos liquidités;

CONSIDÉRANT QUE l'état de trésorerie prévoit un découvert de banque dans l'exercice se terminant le 31 mars 2024 et un besoin de 15 000 000 \$ additionnels pour les 6 premiers mois de 2024-2025;

SUR PROPOSITION APPUYÉE, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

- DE DEMANDER au ministère de la Santé et des Services sociaux une autorisation d'emprunt maximale de 145 000 000 \$, renouvelable et valide jusqu'au 19 septembre 2024.
- D'AUTORISER l'établissement à utiliser les autorisations d'emprunt octroyées pour le fonds d'exploitation jusqu'à un maximum de 145 000 000 \$ entre le 20 septembre 2023 et le 19 septembre 2024, et ce, auprès du bailleur de fonds identifié par le ministère de la Santé et des Services sociaux dans sa lettre d'autorisation.

8.4 NOMINATION DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT EXTERNE POUR L'EXERCICE 2023-2024

L'article 290 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux spécifie que « Avant le 30 septembre de chaque exercice financier de l'établissement, le conseil d'administration nomme un vérificateur pour l'exercice financier en cours ».

Compte tenu des incertitudes et des changements anticipés dès 2024-2025 relativement à l'adoption prochaine du projet de loi 15 visant à rendre le système de santé et de services sociaux plus efficace, il a été convenu de conclure un contrat de gré à gré, suite au processus légal de demande de prix, et ce, pour une durée d'un an avec une firme comptable pour le mandat d'audit des états financier de l'exercice se terminant le 31 mars 2024.

Dans le cadre de l'application des directives de la politique d'approvisionnement pour un contrat projeté entre 50 000 \$ et 100 000 \$, une demande de prix a été faite auprès de 3 firmes afin d'obtenir une proposition de service.

Une seule proposition reçue le 15 septembre 2023 de la part de la Firme MNP. L'offre est d'une durée d'un an pour une valeur de 55 000 \$ avant taxes.

À titre informatif, la valeur du précédent contrat avec la Firme MNP octroyé par appel d'offres se détaillait comme suit :

- 2019-2020 : 51 000 \$
- 2020-2021 : 51 000 \$
- 2021-2022 : 51 000 \$
- 2022-2023 : 51 000 \$

CA-CISSSG-09-23/24-82

CONSIDÉRANT l'article 290 de la « Loi sur les services de santé et les services sociaux » spécifiant que le conseil d'administration doit nommer un auditeur pour l'exercice financier en cours;

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de loi 15 visant à rendre le système de santé et de services sociaux plus efficace et son application dès avril 2024;

CONSIDÉRANT la proposition de la Firme MNP pour le service d'audit couvrant la période allant jusqu'au 31 mars 2024;

SUR PROPOSITION APPUYÉE, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

- DE NOMMER la Firme MNP comme auditeur externe indépendant pour l'exercice financier 2023-2024.

9. DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES, DES COMMUNICATIONS ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Le président, invite M. Alain Vézina, directeur des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques, à présenter ces points.

9.1 BILAN DES ACTIONS 2022-2023 ET PLAN D'ACTION 2023-2024 À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES

Chaque ministère et organisme public qui emploie au moins 50 personnes a l'obligation d'élaborer, d'adopter et de rendre public annuellement un plan d'action à l'égard des personnes handicapées qui inclut :

- Portrait de l'organisation et de ses secteurs d'activités;
- Engagement de l'organisation à réduire les obstacles;
- Composition du comité du plan d'action à l'égard des personnes handicapées;
- Plaintes reçues concernant l'accessibilité et les services;
- Actions à entreprendre en 2023-2024.

CA-CISSG-09-23/24-83

CONSIDÉRANT que le CISSS de la Gaspésie reconnaît l'importance de réduire les obstacles à l'intégration des personnes handicapées pour construire une société plus inclusive;

CONSIDÉRANT l'engagement du CISSS de la Gaspésie à identifier et réduire les obstacles reliés à l'ensemble des situations de handicap moteur, visuel et auditif;

CONSIDÉRANT l'obligation de chaque ministère et organisme public qui emploie au moins 50 personnes d'élaborer, d'adopter et de rendre public annuellement un plan d'action à l'égard des personnes handicapées;

SUR PROPOSITION APPUYÉE, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

- D'ADOPTER le plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2023-2024 du CISSS de la Gaspésie.

9.2 NOMINATION DU DIRECTEUR OU DE LA DIRECTION DES SERVICES MULTIDISCIPLINAIRES (DSM)

Conformément à sa structure organisationnelle, le CISSS de la Gaspésie a procédé à l'affichage, selon les modalités du MSSS, du poste à temps complet de directeur(trice) des services multidisciplinaires de l'organisation.

L'ouverture de ce poste a notamment comme objectif de pourvoir le poste qui est occupé par intérim par Mme Ann Soucy, directrice des ressources informationnelles (DRI).

Du 27 juin au 11 juillet 2023 : Diffusion de l'appel de candidatures pour le poste directrice ou directeur des services multidisciplinaires. Cet appel de candidatures a été diffusé sur le site internet du CISSS de la Gaspésie, Emploi Québec, Santé Montréal. Il a également été diffusé le site intranet de l'organisation et un courriel a été transmis à tous les employés ayant une adresse courriel de l'organisation.

N'ayant reçu aucune candidature, il est convenu de prolonger l'affichage jusqu'au 14 août en utilisant les mêmes moyens de communication.

24 août 2023 : Processus de présélection des candidats. Le comité de présélection était composé de :

- M. Médor Doiron, représentant du conseil d'administration;
- M. Martin Pelletier, président-directeur général;
- M. Alain Vézina, directeur des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques;
- Mme Lyne Marquis, consultante externe.

À la suite de cet appel de candidatures, 11 candidats ont manifesté de l'intérêt. Toutefois, trois (3) candidats répondaient aux exigences du poste et ces personnes ont été rencontrées en entrevue.

12 septembre 2023 : Processus d'entrevue. Le comité de sélection était composé de :

- M. Médor Doiron, représentant du conseil d'administration;
- M. Martin Pelletier, président-directeur général;
- M. Alain Vézina, directeur des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques;
- Mme Lyne Marquis, consultante externe.

28 septembre 2023 : Présentation de la candidature retenue au conseil d'administration pour recommandation.

CA-CISSG-09-23/24-84

CONSIDÉRANT le processus d'affichage qui a été effectué;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues;

CONSIDÉRANT que la Direction a reçu au total 11 candidatures pour ce poste et que trois (3) candidats ont été rencontrés en entrevue;

CONSIDÉRANT que les candidats qui répondaient aux exigences du poste ont été rencontrés en entrevue le 12 septembre 2023;

CONSIDÉRANT que le comité de sélection en est venu à un consensus face au candidat recommandé;

SUR PROPOSITION APPUYÉE, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

- DE NOMMER Mme Marie-Pierre Gagnon à titre de directrice à la Direction des services multidisciplinaires et d'en informer le MSSS. L'entrée en fonction de Mme Gagnon prendra effet à une date ultérieure.

9.3 NOMINATION AU POSTE DE COMMISSAIRE ADJOINT(E) AUX PLAINTES ET À LA QUALITÉ DES SERVICES

Conformément à sa structure organisationnelle, le CISSS de la Gaspésie a procédé à l'affichage, selon les modalités du MSSS, du nouveau poste à temps complet de commissaire adjoint(e) aux plaintes et à la qualité des services.

L'ouverture de ce poste a notamment comme objectif de pourvoir le nouveau poste de commissaire adjoint(e) aux plaintes et à la qualité des services.

Du 21 mars au 4 avril 2023 : Diffusion de l'appel de candidatures pour le poste de commissaire adjoint(e) aux plaintes et à la qualité des services. Cet appel de candidatures a été diffusé sur le site internet du CISSS de la Gaspésie, Emploi Québec, Santé Montréal. Il a également été diffusé le site intranet de l'organisation et un courriel a été transmis à tous les employés ayant une adresse courriel de l'organisation.

À la suite de cet appel de candidatures, neuf (9) candidats ont manifesté de l'intérêt. Toutefois, cinq (5) candidats répondaient aux exigences du poste et trois (3) de ces personnes ont été rencontrées en entrevue puisque deux (2) d'entre eux se sont désistés au cours du processus.

24 avril 2023 : Processus de présélection des candidats. Le comité de présélection était composé de :

- M. Médor Doiron, représentant du conseil d'administration;
- Mme Caroline Plourde, commissaire aux plaintes et à la qualité des services;
- M. Martin Pelletier, président-directeur général;
- M. Alain Vézina, directeur des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques.

10 mai 2023 : Les candidats (5) ont effectué un test écrit.

5 juin 2023 : Processus d'entrevue. Le comité de sélection était composé de :

- M. Médor Doiron, représentant du conseil d'administration;
- Mme Caroline Plourde, commissaire aux plaintes et à la qualité des services;
- M. Martin Pelletier, président-directeur général;
- M. Alain Vézina, directeur des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques;
- M. Jean-François Cassivi, adjoint au directeur des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques.

21 juin 2023 : Diffusion de l'avis de nomination de la candidate retenue, Mme Christine Tremblay.

12 juillet 2023 : Démission de Mme Tremblay dans ses fonctions de commissaire adjointe aux plaintes et à la qualité des services.

À la suite de la démission de Mme Tremblay, il est convenu de retourner en affichage du 12 juillet au 14 août 2023 en utilisant les mêmes moyens de communication.

À la suite de cet appel de candidatures, neuf (9) candidats ont manifesté de l'intérêt. Toutefois, trois (3) candidats répondaient aux exigences du poste et deux (2) de ces personnes ont été rencontrées en entrevue puisque l'un d'entre eux s'est désisté au cours du processus.

22 août 2023 : Processus de présélection des candidats. Le comité de présélection était composé de :

- M. Médor Doiron, représentant du conseil d'administration;
- Mme Caroline Plourde, commissaire aux plaintes et à la qualité des services;
- M. Martin Pelletier, président-directeur général;
- M. Jean-François Cassivi, adjoint au directeur des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques.

28 août 2023 : Les candidats (2) ont effectué un test écrit.

11 septembre 2023 : Processus d'entrevue. Le comité de sélection était composé de :

- M. Médor Doiron, représentant du conseil d'administration;
- Mme Caroline Plourde, commissaire aux plaintes et à la qualité des services;
- M. Martin Pelletier, président-directeur général;
- M. Jean-François Cassivi, adjoint au directeur des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques;

28 septembre 2023 : Présentation de la candidature retenue au conseil d'administration pour recommandation.

CONSIDÉRANT le processus d'affichage qui a été effectué;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues;

CONSIDÉRANT que la Direction a reçu au total neuf (9) candidatures pour ce poste et que deux (2) candidats ont été rencontrés en entrevue;

CONSIDÉRANT que les candidats qui répondaient aux exigences du poste ont été rencontrés en entrevue le 11 septembre 2023;

CONSIDÉRANT que le comité de sélection en est venu à un consensus face au candidat recommandé;

SUR PROPOSITION APPUYÉE, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

- DE NOMMER M. Steve Pontbriand à titre de commissaire adjoint aux plaintes et à la qualité des services. L'entrée en fonction de M. Pontbriand prendra effet à une date ultérieure.

10. DIRECTION DU PROGRAMME JEUNESSE

Le président, invite Mme Sylvie Desrosiers, directrice du programme jeunesse, à présenter ce point.

10.1 POLITIQUE RELATIVE À L'UTILISATION DES MESURES DISCIPLINAIRES À L'ÉGARD DES ENFANTS QUI REÇOIVENT DES SERVICES DANS LES UNITÉS DE RÉADAPTATION JEUNESSE DU CISSS DE LA GASPÉSIE ET EN RESSOURCE INTERMÉDIAIRE JEUNESSE

Il est primordial de s'assurer qu'aucun produit ou objet illégal, dangereux ou interdit par la loi ou par le CISSS de la Gaspésie ne soient en circulation dans les unités de réadaptation jeunesse.

La politique mentionne également que le jeune a droit au respect de sa vie privée et à la protection contre les fouilles et saisies abusives. Considérant qu'il est hébergé de façon temporaire dans un centre de réadaptation jeunesse du CISSS de la Gaspésie, il est soumis aux directives et règlements de l'établissement et il est informé que d'autres personnes, en autorité, sont susceptibles d'accéder à ses effets personnels ou aux lieux qu'il fréquente. Il doit être fondé sur des « motifs raisonnables de croire » qu'un jeune cache des objets ou des produits illégaux, dangereux ou interdits par la loi ou par l'établissement pouvant provoquer des situations ou des événements susceptibles de mettre en danger sa propre sécurité, celle des autres jeunes, du personnel et des visiteurs.

Comme mentionné dans la politique, le Centre de réadaptation pour les jeunes en difficulté d'adaptation du CISSS de la Gaspésie doit offrir un environnement sécuritaire tant pour les jeunes que pour les employés. Cet objectif s'inscrit dans son mandat de réadaptation, sans égard à la loi en vertu de laquelle le jeune y est hébergé (LPJ, LSJPA ou LSSSS).

La fouille et la saisie sont des mesures de sécurité et de contrôle qui figurent parmi les moyens que peut utiliser le Centre de réadaptation jeunesse afin d'assumer son devoir de garde et de surveillance à l'endroit des jeunes qui lui sont confiés.

CA-CISSSG-09-23/24-86

CONSIDÉRANT QUE le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de la Gaspésie doit offrir un environnement sécuritaire tant pour les jeunes que pour les employés des centres de réadaptation pour les jeunes en difficulté d'adaptation;

CONSIDÉRANT QUE le CISSS de la Gaspésie doit baliser l'utilisation de la fouille et de la saisie afin qu'elle soit appliquée dans le respect des droits des jeunes, des lois en vigueur ainsi que de la mission du volet de réadaptation du programme jeunesse;

SUR PROPOSITION APPUYÉE, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

- D'ADOPTER la politique relative à l'utilisation des mesures disciplinaires à l'égard des enfants qui reçoivent des services dans les unités de réadaptation jeunesse du CISSS de la Gaspésie et en ressource intermédiaire jeunesse telle que présentée.

11. DIRECTION DES SERVICES PROFESSIONNELS

Le président invite M. Jean-François Sénéchal, directeur adjoint des services professionnels, à présenter ces points.

11.1 DÉCISION POUR DES DEMANDES DE MODIFICATIONS DE NOMINATIONS POUR DES MÉDECINS DE FAMILLE MEMBRES ACTIFS DU CONSEIL DES MÉDECINS, DENTISTES ET PHARMACIENS DU CISSS DE LA GASPÉSIE

Il appartient au conseil d'administration de l'établissement d'accepter ou de refuser une demande de nomination, de renouvellement de nomination et/ou de modification de statut, privilèges et obligations d'un médecin ou dentiste (art. 237 et suivants, LSSSS).

Le conseil d'administration doit dans certains cas, avant d'accepter une demande de nomination ou modification de nomination (statut et privilèges) d'un médecin ou d'un dentiste, obtenir l'approbation du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) en vertu de l'article 240 de la LSSSS.

Parmi les étapes franchies, on note que le tableau 20230928-1 a été adopté au comité d'examen des titres central du CMDP (2023-09-05) et comité exécutif du CMDP (2023-09-08).

CA-CISSSG-09-23/24-87

ATTENDU QUE le tableau n° 20230928-1 annexé présente des modifications de nominations qui ont été demandées par des médecins de famille membres actifs du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du CISSS de la Gaspésie;

ATTENDU QUE le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de la Gaspésie a formulé une recommandation favorable pour ces modifications de nominations, et ce, par son exécutif lors de la séance ordinaire du 8 septembre 2023 et du comité d'examen des titres du 5 septembre 2023 en lien avec le point précédent;

ATTENDU QUE l'approbation du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) a été obtenue pour les demandes de modifications de nomination qui le nécessitaient en vertu de l'article 240 de la LSSSS et telle qu'apparaissant sur le tableau n° 20230928-1 annexé;

SUR PROPOSITION APPUYÉE, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

- D'ADOPTER, tel que présenté au tableau no 20230928-1 annexé, les modifications de nominations, des médecins de famille comme membres actifs du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de la Gaspésie (CMDP).
- QUE le modèle de résolution utilisé pour ces modifications de nominations est celui qui a fait l'objet d'une entente de principe entre la Fédération des médecins omnipraticiens du Québec et le ministre de la Santé et des Services sociaux et que le texte intégral de la résolution sera conservé au dossier du professionnel.

11.2 DÉCISION POUR DES DEMANDES DE NOMINATIONS DE MÉDECINS SPÉCIALISTES MEMBRES ACTIFS ET ASSOCIÉS DU CONSEIL DES MÉDECINS, DENTISTES ET PHARMACIENS DU CISSS DE LA GASPÉSIE

Il appartient au conseil d'administration de l'établissement d'accepter ou de refuser une demande de nomination, de renouvellement de nomination et/ou de modification de statut, privilèges et obligations de médecins et dentistes (art. 237 et suivants, LSSSS).

Le conseil d'administration doit dans certains cas, avant d'accepter une demande de nomination ou modification de nomination (statut et privilèges) d'un médecin ou d'un dentiste, obtenir l'approbation du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) en vertu de l'article 240 de la LSSSS.

Parmi les étapes franchies, on note que le tableau 20230928-2 a été adopté au comité d'examen des titres central du (2023-09-05) et comité exécutif du CMDP (2023-09-08).

CA-CISSSG-09-23/24-88

ATTENDU QUE le tableau n° 20230928-2 annexé présente des nominations pour des médecins spécialistes membres actifs ou associés au conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du CISSS de la Gaspésie;

ATTENDU QUE l'article 242 de la LSSSS, stipule que la résolution par laquelle le conseil d'administration accepte une demande de nomination ou de renouvellement de nomination d'un médecin ou d'un dentiste doit prévoir le statut attribué, les privilèges et la durée pour laquelle ils sont accordés, dans quel département clinique ou service clinique ces privilèges accordés peuvent être exercés en centre hospitalier, la nature et le champ des activités médicales et dentaires que le médecin ou le dentiste pourra exercer dans l'établissement, les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU QUE cet article prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU QU'en vertu des règles de gestion du plan des effectifs médicaux (PEM) en spécialité, une lettre d'engagement a été entérinée entre chacun de ces médecins indiqués au tableau n° 20230928-2 annexé et le CISSS de la Gaspésie par l'entremise du chef de département du médecin et de la directrice des services professionnels (DSP) de l'établissement;

ATTENDU QUE le contenu de cette lettre d'engagement devient la base de la présente résolution du conseil d'administration pour la nomination de ces médecins au CISSS de la Gaspésie;

ATTENDU QUE cette lettre d'engagement indique notamment le statut, les privilèges accordés et la durée pour laquelle ils sont accordés, le département clinique où ces privilèges accordés peuvent être exercés, la nature et le champ des activités médicales et dentaires que le médecin pourra exercer dans l'établissement, les obligations générales et particulières attendues du médecin envers l'établissement et rattachées à la jouissance des privilèges, de même que les obligations de l'établissement envers ce dernier;

ATTENDU QUE ces éléments reliés à la nomination de ces médecins dans l'établissement sont reportés de façon individuelle au tableau no 20230928-2 annexé et font partie intégrante de la présente résolution;

ATTENDU QUE le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que la directrice des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations indiquées pour ces médecins et qui sont rattachées à la jouissance des privilèges octroyés par le conseil d'administration;

ATTENDU QU'à la lumière de ces consultations, ces obligations ont été déterminées et apparaissent aux tableaux no 20230928-2 annexés pour chacun des médecins, et ces derniers se sont engagés à respecter ces obligations;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a invité chacun de ces médecins à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE les observations qui ont été reçues apparaissent au tableau no 20230928-2 annexé et sont ainsi transmises par le président-directeur général au conseil d'administration pour le traitement des nominations en question;

ATTENDU QUE le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de la Gaspésie a formulé une recommandation favorable portant sur les qualifications et la compétence de ces médecins et le statut et les privilèges qui devraient leur être octroyés en vertu de leur nomination, et ce, lors des séances ordinaires de son comité exécutif des 12 mai et 8 septembre 2023 et par le comité d'examen des titres lors des séances ordinaires de ce dernier des 8 mai et 5 septembre 2023;

ATTENDU QUE la nomination de ces médecins est conforme au plan des effectifs médicaux et dentaires de l'établissement approuvé par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), que ce dernier a approuvé la demande de ces médecins conformément à l'article 240 de la LSSSS et que les médecins en ont été informés.

ATTENDU QUE la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21) [ci-après « la Loi »] a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU QUE la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2) [ci-après « LSSSS »] et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2) [ci-après « LMRSSS »];

ATTENDU QUE le nouvel article 61 de la LMRSSS introduit par l'article 12 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU QUE cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

SUR PROPOSITION APPUYÉE, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

- D'ADOPTER, tel que présenté au tableau n° 20230928-2 annexé, les nominations (statuts, privilèges et obligations) des médecins spécialistes qui sont citées comme membres actifs ou associés du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de la Gaspésie (CMDP).

Le médecin ou le dentiste ne peut exercer sa profession dans le centre exploité par l'établissement et jouir des privilèges que le conseil d'administration lui accorde suivant les termes apparaissant à la résolution adoptée par le conseil d'administration que s'il fournit un écrit dans lequel il reconnaît avoir pris connaissance de cette résolution (ART. 243 de la LSSS).

Je reconnais avoir pris connaissance de la présente résolution reliée à ma nomination au CISSS de la Gaspésie comme médecin spécialiste membre actif ou associé du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et adoptée par le conseil d'administration de l'établissement le 28 septembre 2023.

Signature du médecin

Date

11.3 DÉCISION POUR UNE DEMANDE DE MODIFICATION DE NOMINATION EN PHARMACIE POUR UNE PHARMACIENNE MEMBRE ACTIF DU CONSEIL DES MÉDECINS, DENTISTES ET PHARMACIENS DU CISSS DE LA GASPÉSIE

Un pharmacien qui désire exercer sa profession dans un centre exploité par un établissement doit adresser au directeur général une demande de nomination de la façon prévue au règlement pris en vertu du paragraphe 1° de l'article 506.

Lorsqu'un conseil des médecins, dentistes et pharmaciens est institué pour l'établissement, le directeur général doit, avant de saisir le conseil d'administration de la demande, obtenir du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens, une recommandation portant sur les qualifications et la compétence du pharmacien qui adresse la demande (art. 246, LSSSS).

Le pharmacien peut exercer sa profession dans le centre exploité par l'établissement dès sa nomination par le conseil d'administration. Lorsque le pharmacien exerce dans un centre où est institué un conseil des médecins, dentistes et pharmaciens, le conseil d'administration lui attribue un statut conformément au règlement pris en vertu du paragraphe 3° de l'article 506 (art. 247, LSSSS).

Parmi les étapes franchies, on note que le tableau 20230928-4 a été adopté au comité d'examen des titres central du CMDP (2023-09-05) et comité exécutif du CMDP (2023-09-08).

CA-CISSSG-09-23/24-89

ATTENDU QUE le tableau n° 20230928-4 annexé présente une modification de nomination en pharmacie qui a été demandée par une pharmacienne membre actif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du CISSS de la Gaspésie;

ATTENDU QUE le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de la Gaspésie a formulé une recommandation favorable pour cette modification de nomination en pharmacie, et ce, par son exécutif lors de la séance ordinaire du 8 septembre 2023 et du comité d'examen des titres du 5 septembre 2023;

SUR PROPOSITION APPUYÉE, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

- D'ADOPTER, tel que présenté au tableau n° 20230928-4 annexé, la modification de nomination en pharmacie de la pharmacienne indiquée comme membre actif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de la Gaspésie (CMDP).

11.4 DÉMISSION À ENTÉRINER POUR UN MÉDECIN DE FAMILLE MEMBRE ACTIF DU CONSEIL DES MÉDECINS, DENTISTES ET PHARMACIENS DU CISSS DE LA GASPÉSIE

Le médecin ou le dentiste qui décide de cesser d'exercer sa profession dans un centre doit donner au conseil d'administration un préavis d'au moins 60 jours. Dès que le conseil d'administration a reçu le préavis, la décision du médecin ou du dentiste devient irrévocable et prend effet à l'expiration du délai mentionné dans le préavis. (art. 254, LSSSS).

CA-CISSSG-09-23/24-90

CONSIDÉRANT la démission signifiée en date du 14 juin 2023 par le médecin de famille présenté au tableau 20230928-5 annexé;

SUR PROPOSITION DÛMENT APPUYÉE, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

- QUE LE CONSEIL D'ADMINISTRATION PRENNE ACTE du préavis de démission déposé par Dr Alex Mariani (1-00966-1), médecin de famille, lui accordant de ce fait sa cessation d'exercice comme membre

actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du CISSS de la Gaspésie, et ce, en date du 21 septembre 2023.

11.5 POLITIQUE RÉGIONALE DE DÉPLACEMENT DES USAGERS – MISE À JOUR

Le CISSS de la Gaspésie est responsable de l'application équitable des paramètres de la politique de déplacement des usagers du MSSS. Il est de sa responsabilité d'élaborer une politique régionale complémentaire, prenant en considération les spécificités de sa région.

La politique de déplacement des usagers est un programme d'aide visant, entre autres, à apporter un soutien financier aux usagers ayant à se déplacer sur de longues distances dans le but de recevoir des soins et des services médicalement requis. Les paramètres ne prévoient pas le remboursement intégral des frais reliés au déplacement, mais bien une allocation visant à en alléger les coûts.

Enfin, la politique de déplacement des usagers implique aussi la collaboration des usagers, des médecins et du personnel concerné des établissements. À ce titre, ils se doivent de respecter les conditions et les critères d'admissibilité relatifs à toute demande qui leur est soumise.

Dans une lettre datée du 2 août dernier, le sous-ministre adjoint demande de réviser la politique régionale en y intégrant, entre autres, les taux révisés pour l'année 2023-2024, de même que les stratégies de transport alternatif dans le cadre de l'implantation de la paramédecine de régulation. Nous profitons également de cette mise à jour pour intégrer un volet « sages-femmes » pour les usagères qui souhaitent avoir recours à ces services qui ne sont pas disponibles dans leur RLS et situés à plus de 200 km de leur lieu de résidence.

La présente mise à jour remplace la politique adoptée en mai dernier par le conseil d'administration.

CA-CISSSG-09-23/24-91

CONSIDÉRANT QUE dans la lettre émise par le sous-ministre adjoint le 2 août 2023, il est stipulé que les politiques régionales des établissements (« PDU régionale ») doivent être modifiées d'ici le 2 octobre prochain;

CONSIDÉRANT les nouveaux taux applicables déterminés par le MSSS pour l'année 2023-2024;

CONSIDÉRANT la nécessité d'intégrer les modes de transport alternatifs dans le cadre de la mise en œuvre de la paramédecine de régulation;

CONSIDÉRANT la nécessité d'intégrer un volet « sages-femmes » à la politique régionale pour la clientèle concernée;

SUR PROPOSITION DÛMENT APPUYÉE, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

- D'ADOPTER la politique régionale de déplacement des usagers telle que déposée.

12. AUTRES POINTS

12.1 PROJET DE MODERNISATION DE L'URGENCE DE L'HÔPITAL DE MARIA – POSITION DU C.A.

Étant donné que le président-directeur général se doit d'adhérer entièrement aux orientations stratégiques du MSSS, le président invite M. Pelletier à se retirer de la salle le temps des délibérations et le temps du vote.

CA-CISSSG-09-23/24-92

CONSIDÉRANT que **l'Hôpital de Maria a été construit en 1952** et, malgré des travaux de réaménagement et d'agrandissement, une grande partie de ses infrastructures ne sont pas conçues ni adaptées pour intégrer les nouvelles pratiques cliniques et les nouvelles normes en matière d'aménagement et de prévention et de contrôle des infections, **particulièrement à l'urgence;**

CONSIDÉRANT qu'**en 2012 un plan directeur clinique et immobilier (PDCI) avait été réalisé** permettant d'identifier les orientations et les priorités en matière de consolidation et de développement immobilier en vue de supporter la mission et la vision de l'établissement pour l'actualisation de son projet clinique. Ce PDCI abordait les solutions immobilières prioritaires qui incluait l'urgence à l'Hôpital de Maria;

CONSIDÉRANT qu'une mise à jour du PDCI a été réalisée et finalisée en mai 2021, portant exclusivement sur l'Hôpital de Maria et dans lequel les **grandes lacunes fonctionnelles et immobilières des aménagements ont été mises en lumière, notamment celles de l'urgence et de l'unité de soins intensifs (USI)**. Une situation de surcapacité est également vécue à l'urgence, ce qui accentue les problématiques. Leurs besoins sont effectivement importants et une **solution immobilière** pour régler les problèmes de ces deux unités et permettre leur regroupement **doit être envisagée, et ce, de façon prioritaire;**

CONSIDÉRANT **l'aménagement problématique de l'aire des civières** (dégagements nettement insuffisants, poste infirmier exigu et localisation non optimale pour la surveillance des civières, intimité et confidentialité déficientes);

CONSIDÉRANT que la **prévention des infections est déficiente** (absence d'une salle d'isolement respiratoire avec SAS, nombre de postes de lavage des mains insuffisants, proximité de la clientèle sur civière);

CONSIDÉRANT que **l'urgence de Maria dispose de 10 civières au permis** pour desservir sa clientèle dans ce lieu physique;

CONSIDÉRANT que certains cas cliniques nécessitent souvent un **débordement, et ce, jusqu'à une capacité approximative de 23 civières dans la même superficie;**

CONSIDÉRANT que **le 11 juillet 2019**, lors de sa visite, **la ministre de la Santé de l'époque**, madame Danielle McCann, avait diagnostiqué de grandes lacunes à l'urgence de Maria et **avait constaté le besoin urgent d'une mise à niveau de cette urgence;**

CONSIDÉRANT que **la ministre de la Santé de l'époque**, madame Danielle McCann, **avait invité le CISSS** de la Gaspésie **à déposer un projet** au MSSS pour l'urgence de Maria;

CONSIDÉRANT que le CISSS de la Gaspésie avait été proactif et avait rapidement donné suite en adressant **le 15 juillet 2019 une lettre signifiant le besoin d'obtenir un avis favorable du MSSS en vue de requérir les services de professionnels** afin de procéder rapidement à une étude préliminaire visant le réaménagement de l'urgence de Maria,

CONSIDÉRANT que dans une missive transmise au MSSS **le 28 février 2020, le CISSS de la Gaspésie demandait l'autorisation d'un programme fonctionnel et technique** pour le réaménagement de l'urgence et des soins intensifs de l'Hôpital de Maria;

CONSIDÉRANT que le **CISSS de la Gaspésie a obtenu le 18 juin 2020 l'autorisation** du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) **afin de procéder à l'élaboration du programme fonctionnel (PF)** pour le projet de l'urgence et unité de soins intensifs;

CONSIDÉRANT que **le 14 juillet 2021, le CISSS** de la Gaspésie **a transmis une correspondance au MSSS souhaitant obtenir un avis de reconnaissance de besoin** par la Direction générale des affaires universitaires, médicales, infirmières et pharmaceutiques (DGAUMIP) ainsi que la Direction des services hospitaliers (DSH);

CONSIDÉRANT que le **programme fonctionnel** pour l'urgence et les soins intensifs **a été complété et transmis au MSSS le 31 mars 2022** et qu'à la suite de l'achèvement de cette étape et de son approbation, le MSSS demandera à la Société québécoise des infrastructures (SQI) d'élaborer un programme technique;

CONSIDÉRANT que dans sa **correspondance datée du 18 mai 2022**, la sous-ministre adjointe de l'époque, Mme Lucie Opatrny, **faisant état de l'avis de pertinence favorable** pour l'urgence ainsi qu'au rapatriement de l'unité de soins critiques dans le même secteur de l'urgence **afin de concentrer l'expertise et de permettre une organisation optimale des services offerts à la population**;

CONSIDÉRANT que l'analyse de la partie fonctionnelle du PF est terminée et que le **CISSS de la Gaspésie a reçu l'avis de recevabilité immobilière en date du 17 avril 2023**;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil d'administration souhaitent que **le projet de construction d'une nouvelle urgence et unité de soins intensifs de l'Hôpital de Maria soit inscrit dans le Plan québécois des infrastructures (PQI) cet automne**;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil d'administration désirent **obtenir les appuis stratégiques des élus municipaux et des organismes** afin que le projet de l'urgence et soins intensifs de Maria **soit reconnu comme une priorité régionale**;

SUR PROPOSITION DÛMENT APPUYÉE, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

- QUE LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ET SON PRÉSIDENT PRENNENT les mesures pour faire en sorte que le projet de construction d'une nouvelle urgence et unité de soins intensifs de l'Hôpital de Maria soit inscrit dans le Plan québécois des infrastructures (PQI) cet automne.
- QUE LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ET SON PRÉSIDENT PRENNENT les mesures pour obtenir les appuis stratégiques afin que le projet de construction d'une nouvelle urgence et unité de soins intensifs de l'Hôpital de Maria soit reconnu comme une priorité régionale.

13. PROCHAINE RENCONTRE

La prochaine séance régulière du conseil d'administration est prévue le 2 novembre 2023 à New Richmond.

14. ÉVALUATION DE LA RENCONTRE

M. Loiselle invite tous les administrateurs à remplir le sondage d'évaluation de la rencontre.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

CA-CISSSG-09-23/24-93

SUR PROPOSITION DÛMENT APPUYÉE, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU de lever la séance à 16 h 30.



Richard Loiselle, Président



Martin Pelletier, Secrétaire